



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 AVRIL 2015

Le neuf avril 2015 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Angéla RODRIGUEZ, M. Vincent DUPUIS, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE.

Absente excusée : Mme Laurence BELOUIN ayant donné pouvoir à M. Vincent DUPUIS.

Absent : M. Laurent FLOUX

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 1- Adhésion de la commune de Haute-Isle au SMGFAVO

Accord unanime du Conseil Municipal

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 6 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

2015-02 Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une maison de

santé : confié au cabinet d'Architecture FIRON S.A.S – 47 bis boulevard Michelet 78250 HARDRICOURT pour un montant de 8 470.00 € HT, soit 9 317.00 € TTC.

- 2015-03 Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace culturel et bibliothèque : confié au cabinet d'Architecture FIRON S.A.S – 47 bis boulevard Michelet 78250 HARDRICOURT pour un montant de 1 430 € HT, soit 1 573.00 € TTC.

Deux décisions modificatives sont venues annuler les décisions n° 2015-02 et 2015-03, il s'agit des décisions n°

- 2015-04 Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une maison de santé : confié au cabinet d'Architecture FIRON S.A.S – 47 bis boulevard Michelet 78250 HARDRICOURT pour un montant de 7 920.00 € HT, soit 8 712.00 € TTC.

- 2015-05 Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace culturel et bibliothèque : confié au cabinet d'Architecture FIRON S.A.S – 47 bis boulevard Michelet 78250 HARDRICOURT pour un montant de 1 980.00 € HT, soit 2 178.00 € TTC.

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (délib2015-09)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par la Trésorière de MARINES (95) et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2014-25 du 23 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 2014-63 du 8 juillet 2014 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2014-82 du 11 décembre 2014 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 2014-93 du 11 décembre 2014 approuvant la décision modificative n° 3,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (délib2015-10)

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 faisant l'objet du Compte Administratif 2014.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Aline SAURET, désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame Aline SAURET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2014-25 du 23 avril 2014 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n° 2014-63 du 8 juillet 2014 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2014-82 du 11 décembre 2014 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 2014-93 du 11 décembre 2014 approuvant la décision modificative n° 3,

Vu la délibération n° 2015-09 du 9 avril 2015 prenant acte du compte de gestion,

Considérant la dissolution Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat de Rivière de la Viosne (SMERCRV) en date du 6 mars 2014 par arrêté Préfectoral, le transfert de l'ensemble des comptes de l'actif et du passif à la commune en fonction du tableau de répartition figurant en annexe de l'arrêté précité, soit :

- 673.51 € en dépense de fonctionnement
- 673.51 € en recette d'investissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2014	1 198 450.37 €
Dépenses réalisées sur 2014	927 128.67 €
Résultat de l'exercice	271 321.70 €
Affectation du résultat 2013	224 448.13 €
Transfert de résultat du SMERCRV	- 673.51 €
Soit un résultat cumulé	495 096.32 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2014	603 982.90 €
Dépenses réalisées sur 2014	289 318.00 €
Résultat de l'exercice	314 664.90 €
Affectation du résultat 2013	- 353 836.79 €
Transfert de résultat du SMERCRV	673.51 €
Soit un résultat cumulé	- 38 498.38 €

III- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 (délib2015-11)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le compte administratif 2014,
Il est proposé que les résultats de l'exercice 2014 qui se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : 495 096.32 €
un déficit d'investissement de : 38 498.38 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2015 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - excédent : 495 096.32 €
- Section d'investissement - Déficit : 38 498.38 €

Résultat global de clôture : 456 597.94 €

Après en avoir délibéré,
DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2015 (article 001)
de 38 498.38 €
DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2015 (article 1068)
de 38 498.38 €.
DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2015 (article 002)
de l'excédent de fonctionnement de 456 597.94 €

IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (délib2015-12)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état fiscal 1259 TH, TF pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas modifier les taux de la fiscalité locale pour l'année 2015
RECONDUIT les taux de fiscalité locale pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

TAXE	BASE 2015	TAUX		PRODUIT FISCAL ATTENDU
		2014	2015	
Taxe d'habitation	1 624 000	15.63	15.63	253 831
Foncier bâti	1 396 000	12.74	12.74	177 850
Foncier non bâti	57 100	51.57	51.57	29 446
CFE	408 700	17.88	17.88	73 076
TOTAL				534 203

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2015 est inscrit à l'article 7311.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à cette délibération.

**V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(délib 2015-13)**

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2015 selon le détail figurant ci-après :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	500.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 686.08 €
Amicale des commerçants	400.00 €
Bibliothèque	1 500.00 €
Coopérative scolaire - OCCF	2 100.00 €
Croix rouge (stage PCS1)	250.00 €
DDEN	50.00 €
DIRAP	115.00 €
FNACA	100.00 €
Football-club de Corneilles	800.00 €
Foyer Rural	4 700.00 €
Judo Club de Marines (95)	100.00 €
Passion Judo Vexin	100.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	140.00 €
Tennis	1000.00 €
Total attribué	14 541.08 €
Total non attribué	458.92 €
Total inscrit au budget primitif 2015	15 000.00 €

PRECISE que le versement de la subvention à l'association « Passion Judo Vexin » reste subordonné au dépôt des justificatifs demandés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 – compte 6574.

**VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS) (délib 2015-14)**

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Corneilles en Vexin pour l'année 2015.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 2 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 2 000 € au C.C.A.S. de Cormeilles en Vexin pour l'année 2015.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (délib2015-15)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 602 871.00 €
Dépenses	1 602 871.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	683 085.00 €
Dépenses	683 085.00 €

ADOpte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2015.

VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES (délib 2015-16)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidents dans d'autres communes,

La commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 suivant la base de calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 3 juin 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 à savoir :

- 443.74 € pour un enfant à l'école élémentaire
- 645.60 € pour un enfant à l'école maternelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la présente délibération,

RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.

DIT que la recette sera imputée sur le compte 758.

IX- DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (DETR) (délib2015-17)

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 16 mars 2015 relative à l'appel à projets pour l'attribution de la DETR 2015,

Vu le budget communal,

Considérant que le projet relatif à l'aménagement d'une maison de santé est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

PROJET UNIQUE : Aménagement d'une maison de santé dans l'ancien restaurant « La Maison ».

Madame Aline Sauret expose que le projet d'aménagement d'une maison de santé dont le coût prévisionnel s'élève à 88 269.00 € HT, soit 97 930.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ces travaux consistent l'aménagement d'une maison de santé dans l'ancien restaurant.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
Coût total des travaux + architecte (TVA : 10 %) + SPS et contrôles (TVA 20 %)	82 435.00 €	90 930.00 €
Matériel et mobilier	5 834.00 €	7 000.00 €
TOTAL	88 269.00 €	97 930.00 €
FINANCEMENT		
DETR	45 %	39 721.00 €
Autofinancement sur TTC		58 209.00 €
TOTAL		97 930.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^{ème} trimestre de l'année en cours.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

ARRETE le plan de financement tel que défini ci-dessus,
 SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015,
 DIT que la commune prendra en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2015 et le taux réellement attribué,
 S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,
 CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

X- AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL ET BIBLIOTHEQUE ET MOBILIER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL. AU TITRE DES EQUIPEMENTS CULTURELS (délib2015-18)

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Madame Aline Sauret expose au Conseil Municipal que les travaux liés à la création d'un espace culturel et d'une bibliothèque peuvent bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements culturels.

Le coût global de cet aménagement s'établit ainsi qu'il suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
Travaux + architecte (TVA 10 %) + SPS et contrôles (TVA 20%)	21 675.00 €	24 012.00 €
Matériel et Mobilier	20 834.00 €	25 000.00 €
TOTAL	42 509.00 €	49 012.00 €
FINANCEMENT		
Conseil Départemental	Travaux : 20 %	4 335.00 €
	Matériel et mobilier : 15 %	3 126.00 €
Autofinancement (sur TTC)		41 551.00 €
TOTAL		49 012.00 €

PRECISE que la DRAC sera également sollicitée pour une subvention au taux maximal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus présenté,
 DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour les travaux de construction et de restructuration des équipements culturels, ainsi que pour l'acquisition de matériel et mobilier liés aux travaux d'aménagement de cet espace culturel et bibliothèque.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,
S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux,

PREND ACTE de l'inscription de ce projet au BP 2015 – article 2135.

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

**XI- AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL ET BIBLIOTHEQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (délib2015-19)**

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Madame Aline Sauret expose à l'assemblée que les travaux et l'aménagement de l'espace culturel et bibliothèque peuvent bénéficier de subventions de la DRAC.

Le coût prévisionnel des travaux + achats de matériel s'élève à :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
Travaux + architecte (TVA 10 %) + SPS et contrôles (TVA 20%)	21 675.00 €	24 012.00 €
Matériel et Mobilier	20 834.00 €	25 000.00 €
TOTAL	42 509.00 €	49 012.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la DRAC une subvention au taux le plus élevé possible

PRECISE qu'une subvention auprès du Conseil Départemental sera demandée à hauteur de :

- 20 % pour les travaux
- 15 % pour le matériel et le mobilier

Le projet sera entièrement réalisé pour la fin du 3^{ème} trimestre 2015.

**XII- MISE EN ACCESSIBILITE DE LA PLACE DE L'EGLISE : DEMANDE
DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
(Député) (délib2015-20)**

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame Aline Sauret rappelle que chaque année, la loi de finances prévoit une ligne de subvention appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Madame Aline Sauret expose les travaux pour lesquels elle propose de présenter une demande de subvention sur la réserve parlementaire à savoir :

- Travaux d'aménagement de la place de l'Eglise ayant pour objectif d'améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Le coût global des travaux est estimé à 25 729.10 € HT, soit 30 874.92 € TTC

Le financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
Aménagement de la place de l'Eglise	25 729.10 €	30 874.92 €
TOTAL	25 729.10 €	30 874.92 €
FINANCEMENT		
Réserve parlementaire		11 000,00 €
Autofinancement		19 874.72 €
TOTAL		30 874.72 €

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,

PREND ACTE de l'inscription de ce projet au BP 2015 – article 2151.

XIII- TRAVAUX DE PEINTURE ECOLE ET POSE D'UN PORTAIL SECURISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE (délib2015-21)

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Madame Aline Sauret expose au Conseil Municipal que les travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants peuvent bénéficier de subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds scolaire.

Madame Aline Sauret expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le portail d'accès à l'école par la cour de récréation en vue d'appliquer les mesures de vigilance et de surveillances renforcées de l'école dans le cadre du plan Vigipirate.

Elle informe également de la nécessité de procéder à des travaux de peinture dans la salle de motricité et la bibliothèque de l'école.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit ainsi qu'il suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
Portail	1 095.83 €	1 169.00 €
Travaux de peinture	8 000.00 €	9 600.00 €
TOTAL	9 096.00 €	10 769.00 €
FINANCEMENT		
Conseil Départemental – Fonds scolaire	45 %	4 094.00 €
Autofinancement (sur TTC)		6 675.00 €
TOTAL		10 769.00 €

Sur la proposition de Madame Aline Sauret,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus présenté,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental, au titre du Fonds

scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

**XIV- BORNAGE – PARCELLES CADASTREES SECTION N° AC n° 15 – 16
et 17 (délib 2015-22)**

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant le bornage des limites séparatives entre les parcelles cadastrées Section AC n° 15-16-17, la sente rurale n° 37 dite du Daudin et le chemin rural n° 35 dit de la ruelle à Gouy et effectué par le cabinet de géomètres experts Brier et Deutsch à Cergy (95),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

AUTORISE M. Le Maire à signer le procès-verbal de bornage établi par le cabinet de géomètres-experts BRIER et DEUTSCH - 6 rue des Gauchères – CERGY (95) en date du 25 mars 2015.

**XV- LOGEMENT COMMUNAL 6 RUE GUYNEMER : AUTORISATION
POUR LA SIGNATURE DU BAIL (délib 2015-23)**

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Considérant que le locataire de l'appartement situé 6 rue Guynemer - Corneilles en Vexin (95) a donné son congé au 31 mai 2015 et qu'il y a lieu de le louer,

Considérant que le prix du loyer est fixé à 599.88 €,

Considérant que le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le bail de location auprès de l'étude de Maitres Mateu & Sanchez, Notaires associés à Magny en Vexin (95) à effet du 1^{er} juin 2015,

RAPPELLE que le loyer est révisé tous les ans suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

DIT que les recettes de loyer seront inscrites au compte 752 du budget de la commune.

**XVI- ADHESION DE LA COMMUNE DE HAUTE ISLE AU SMGFAVO
(délib 2015-24)**

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 06-030 du 3 février 2006 autorisant la création dudit syndicat mixte,
Vu les statuts du SMGFAVO,
Vu la demande d'adhésion au SMGFA VO de la commune de Haute-Isle formulée par délibération de son conseil municipal du 18 juillet 2014,
Vu la délibération n° 2015-01 du 14 février 2015 du comité syndical du SMGFAVO acceptant l'intégration de la commune de Haute-Isle,
DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de Haute-Isle au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val-d'Oise (SMGFAVO).

XVII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 17-1 Epicerie : promesse de bail signée le 2 avril 2015.
17-2 Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Jérôme DELEPINE proposant d'inscrire la commune dans un parcours d'expositions et concerts dans le cadre des journées du Patrimoine et demande l'autorisation d'utiliser l'église Saint Martin à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Corneilles en Vexin, le 16 avril 2015.
Le Maire,
Jacques BELLET.

